

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 625

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il favorise les interactions entre sciences et société. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement indique que la mission de transfert tient compte des spécificités des secteurs scientifiques. Il précise par ailleurs l'importance de développer les interactions entre sciences et société.